



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2016-084

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2016

# Sommaire

## ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-08-013 - Décision tarifaire n° 78 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Evreux la Providence (4 pages)	Page 4
27-2016-08-08-015 - Décision tarifaire n° 80 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 La couture boussey (4 pages)	Page 9
27-2016-08-08-009 - Décision tarifaire n° 81 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Charleval (4 pages)	Page 14
27-2016-08-08-014 - Décision tarifaire n° 82 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Evreux Tiers Temps (4 pages)	Page 19
27-2016-08-08-016 - Décision tarifaire n° 83 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Le Vaudreuil (4 pages)	Page 24
27-2016-08-08-017 - Décision tarifaire n° 84 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Louviers (4 pages)	Page 29
27-2016-08-08-018 - Décision tarifaire n° 85 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Pacy sur Eure (4 pages)	Page 34
27-2016-08-08-019 - Décision tarifaire n° 86 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Perriers sur andelle (4 pages)	Page 39
27-2016-08-08-020 - Décision tarifaire n° 87 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Pont de l'arche (4 pages)	Page 44
27-2016-08-08-021 - Décision tarifaire n° 88 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Rugles (4 pages)	Page 49
27-2016-08-08-022 - Décision tarifaire n° 89 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Rugles - La Risle (4 pages)	Page 54
27-2016-08-08-023 - Décision tarifaire n° 90 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 St Germain village (4 pages)	Page 59
27-2016-08-08-024 - Décision tarifaire n° 91 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 St Pierre du bosguérard (4 pages)	Page 64
27-2016-08-08-025 - Décision tarifaire n° 92 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Tosny (4 pages)	Page 69
27-2016-08-08-026 - Décision tarifaire n° 93 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Verneui sur Avre (4 pages)	Page 74
27-2016-08-08-027 - Décision tarifaire n° 96 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2016 Vernon (4 pages)	Page 79

## Nouvel Hôpital de Navarre

27-2016-07-29-010 - Décision N°2016 87 Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du NHN, donnée à madame MICHAUT, cadre de santé du Pôle de psychiatrie et d'Addictologie de Vernon aux seules fins de porter et signer le dépôt de plainte le 29 juillet 2016 suite à un incident survenu le 28 juillet 2016 dans le bâtiment calmette, unité psychiatrique d'hospitalisation de Courte Durée à Vernon. (1 page)	Page 84
--	---------

27-2016-08-04-003 - Décision n°2016 88 Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du NHN donnée à Monsieur CAUVIN, Directeur Adjoint aux seules fins de porter plainte plainte et signer le dépôt de plainte le 4 août 2016 suite à l'utilisation frauduleuse de la carte carburant appartenant au NHN. (1 page)

Page 86

**Préfecture de l'Eure**

27-2016-08-09-003 - Arrêté DRCL/BFICL/2016-126 modifiant l'arrêté DRCL/B1/2016-117 portant création d'une commune nouvelle - NASSANDRES SUR RISLE (2 pages)

Page 88

27-2016-08-09-001 - Arrêté du 09 (2 pages)

Page 91

27-2016-08-09-002 - Liste des formateurs de propriétaires de chiens dangereux (1 page)

Page 94

ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-08-013

Décision tarifaire n° 78 portant fixation de la dotation  
globale soins pour l'année 2016 Evreux la Providence

DECISION TARIFAIRE N° 78 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR - 270018278

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 27/06/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR (270018278) sis 2, R DU DOCTEUR ROUX, 27000, EVREUX et géré par l'entité dénommée SA ODYSSENIOR (760023499) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR (270018278) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 909 985.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	909 985.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 832.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :


	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.90
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.37
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ODYSSENIOR » (760023499) et à la structure dénommée EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR (270018278).

FAIT A

*Caen*

, LE 08 AOUT 2016

Le directeur général  
**La Directrice générale**  
et par délégation,  
la Directrice de l'économie  
  
**Christine LE FRECHE**

ARRETE  
N° 2016-08-013  
DU 27 AOUT 2016

PREMIER ADJOINT



ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-08-015

Décision tarifaire n° 80 portant fixation de la dotation  
globale soins pour l'année 2016 La couture boussey

DECISION TARIFAIRE N° 80 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ORPEA LES RIVES D'OR LA COUTURE - 270010051

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ORPEA LES RIVES D'OR LA COUTURE (270010051) sis 37, R DE SEREZ, 27750, LA COUTURE-BOUSSEY et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ORPEA LES RIVES D'OR LA COUTURE (270010051) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, 08/07/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 797 175.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	774 127.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	23 048.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 431.25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.60
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD ORPEA LES RIVES D'OR LA COUTURE (270010051).

FAIT A

*Caen*

, LE

08 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**

1000 1000

1000 1000  
1000 1000  
1000 1000

1000 1000

ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-08-009

Décision tarifaire n° 81 portant fixation de la dotation  
globale soins pour l'année 2016 Charleval

DECISION TARIFAIRE N° 81 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD VILLA SAINT-MICHEL CHARLEVAL - 270012230

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 02/10/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VILLA SAINT-MICHEL CHARLEVAL (270012230) sis 0, RTE DE PERRIERS, 27380, CHARLEVAL et géré par l'entité dénommée SAS VILLA SAINT MICHEL (270002629) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VILLA SAINT-MICHEL CHARLEVAL (270012230) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, 08/07/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 473 339.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	407 049.00
UHR	0.00
PASA	66 290.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 444.92 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41,98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34,00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26,02
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS VILLA SAINT MICHEL » (270002629) et à la structure dénommée EHPAD VILLA SAINT-MICHEL CHARLEVAL (270012230).

FAIT A

CAEN

, LE

08 AOUT 2016

Le directeur général



La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

ARS de Haute-Normandie  
10 rue de la République  
14000 Caen Cedex 01

0240 420 21 - 0240 420 478

ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-08-014

Décision tarifaire n° 82 portant fixation de la dotation  
globale soins pour l'année 2016 Evreux Tiers Temps

DECISION TARIFAIRE N° 82 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD TIERS-TEMPS EVREUX - 270013121

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD TIERS-TEMPS EVREUX (270013121) sis 14, BD CHAMBAUDOIN, 27000, EVREUX et géré par l'entité dénommée SARL TIERS-TEMPS EVREUX (270007818) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD TIERS-TEMPS EVREUX (270013121) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, 08/07/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 101 792.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 101 792.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 816.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.58
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.94
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL TIERS-TEMPS EVREUX » (270007818) et à la structure dénommée EHPAD TIERS-TEMPS EVREUX (270013121).

FAIT A *Caen*, LE 08 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale  
et par délégation  
la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**

10/11/14

Direction Générale  
des Régions de France  
10, rue de la République  
92000 Nanterre  
Téléphone : 01 47 37 70 00  
Fax : 01 47 37 70 01  
www.dir-regions.fr

ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-08-016

Décision tarifaire n° 83 portant fixation de la dotation  
globale soins pour l'année 2016 Le Vaudreuil



DECISION TARIFAIRE N° 83 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD THEMIS LES RIVALIERES VAUDREUIL - 270010069

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 14/07/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD THEMIS LES RIVALIERES VAUDREUIL (270010069) sis 1, R BERNARD CHEDEVILLE, 27100, LE VAUDREUIL et géré par l'entité dénommée SAS THEMIS LES RIVALIERES LE VAUDREUIL (270009509) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2011 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD THEMIS LES RIVALIERES VAUDREUIL (270010069) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, 08/07/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 556 809.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 455 947.00
UHR	0.00
PASA	66 290.00
Hébergement temporaire	34 572.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 129 734.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36.35
Tarif journalier HT	35.06
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS THEMIS LES RIVALIERES LE VAUDREUIL » (270009509) et à la structure dénommée EHPAD THEMIS LES RIVALIERES VAUDREUIL (270010069).

FAIT A

*Caen*

, LE

08 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**

Le Vaudreuil

ARS de Haute-Normandie  
Département de la Seine-Maritime  
Le Vaudreuil

ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-08-017

Décision tarifaire n° 84 portant fixation de la dotation  
globale soins pour l'année 2016 Louviers

DECISION TARIFAIRE N° 84 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD KORIAN L'ERMITAGE - 270002306

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN L'ERMITAGE (270002306) sis 25, BD GEORGES CLEMENCEAU, 27400, LOUVIERS et géré par l'entité dénommée L'HERMITAGE (250016698) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN L'ERMITAGE (270002306) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 941 113.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	941 113.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 426.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.43
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « L'HERMITAGE » (250016698) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN L'ERMITAGE (270002306).

FAIT A

*Caen*

, LE

08 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**



AR  
ARS de Haute-Normandie  
Département de l'Eure  
14000 Louviers  
02 32 00 00 00

ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-08-018

Décision tarifaire n° 85 portant fixation de la dotation  
globale soins pour l'année 2016 Pacy sur Eure

DECISION TARIFAIRE N° 85 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD HL PACY-SUR-EURE - 270009103

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HL PACY-SUR-EURE (270009103) sis 57, R ARISTIDE BRIAND, 27120, PACY-SUR-EURE et géré par l'entité dénommée CH PACY-SUR-EURE (270000185) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2006

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HL PACY-SUR-EURE (270009103) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, 08/07/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 3 074 059.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 743 971.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	63 189.00
Accueil de jour	266 899.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 256 171.58 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36.41
Tarif journalier HT	88.50
Tarif journalier AJ	79.67

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH PACY-SUR-EURE » (270000185) et à la structure dénommée EHPAD HL PACY-SUR-EURE (270009103).

FAIT A

*Caen*

, LE 08 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice d'Économie

*Christine Le Freche*  
Christine LE FRECHE

2016-08-018

AR  
ARS  
ARS

ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-08-019

Décision tarifaire n° 86 portant fixation de la dotation  
globale soins pour l'année 2016 Perriers sur andelle

DECISION TARIFAIRE N° 86 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE - 270017239

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 11/10/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE (270017239) sis 17, R DES CHAMPS, 27910, PERRIERS-SUR-ANDELLE et géré par l'entité dénommée KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE (250016649) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE (270017239) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, 08/07/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 826 535.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	702 625.00
UHR	0.00
PASA	66 290.00
Hébergement temporaire	57 620.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 877.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.86
Tarif journalier HT	33.50
Tarif journalier AJ	


ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN JARDIN DE L' ANDELLE » (250016649) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE (270017239).

FAIT A *Caen* , LE 08 AOUT 2016

Le directeur général

 La Directrice générale  
et par déléation,  
la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**

ARS de Haute-Normandie  
Département de l'Orne  
Perriers sur andelle

ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-08-020

Décision tarifaire n° 87 portant fixation de la dotation  
globale soins pour l'année 2016 Pont de l'arche

DECISION TARIFAIRE N° 87 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE - 270009145

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE (270009145) sis 11, R BLIN, 27340, PONT-DE-L'ARCHE et géré par l'entité dénommée EPMS PONT DE L'ARCHE (270000193) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE (270009145) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 239 872.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 170 728.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	69 144.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 322.67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.99
Tarif journalier HT	62.97
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS PONT DE L'ARCHE » (270000193) et à la structure dénommée EHPAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE (270009145).

FAIT A

*Caen*

, LE 08 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale

la Directrice générale autonomie

EPMS PONT DE L'ARCHE





ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-08-021

Décision tarifaire n° 88 portant fixation de la dotation  
globale soins pour l'année 2016 Rugles

DECISION TARIFAIRE N° 88 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD EPMS RUGLES - 270009111

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD EPMS RUGLES (270009111) sis 0, R DE L'HOPITAL, 27250, RUGLES et géré par l'entité dénommée EPMS RUGLES (270000201) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 21/01/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD EPMS RUGLES (270009111) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 957 703.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 833 793.00
UHR	0.00
PASA	66 290.00
Hébergement temporaire	57 620.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 163 141.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.02
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.88
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS RUGLES » (270000201) et à la structure dénommée EHPAD EPMS RUGLES (270009111).

FAIT A

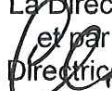


, LE

08 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie



**Christine LE FRECHE**



ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-08-022

Décision tarifaire n° 89 portant fixation de la dotation  
globale soins pour l'année 2016 Rugles - La Risle

DECISION TARIFAIRE N° 89 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD KORIAN LA RISLE - 270023914

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 22/03/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LA RISLE (270023914) sis 0, R JEAN MOULIN, 27250, RUGLES et géré par l'entité dénommée KORIAN SA MEDICA FRANCE (750056335) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LA RISLE (270023914) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 497 758.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	497 758.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 479.83 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	17.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	17.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.25
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LA RISLE (270023914).

FAIT A

*Caen*

, LE

08 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**



ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-08-023

Décision tarifaire n° 90 portant fixation de la dotation  
globale soins pour l'année 2016                      St Germain village

DECISION TARIFAIRE N° 90 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE CERCLE DES AINES - 270013527

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 02/05/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CERCLE DES AINES (270013527) sis 58, RTE D' HONFLEUR, 27500, SAINT-GERMAIN-VILLAGE et géré par l'entité dénommée SARL PROMIDEL SANTE (270020159) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE CERCLE DES AINES (270013527) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 836 076.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	789 980.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	46 096.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 673.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.90
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.93
Tarif journalier HT	66.42
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL PROMIDEL SANTE » (270020159) et à la structure dénommée EHPAD LE CERCLE DES AINES (270013527).

FAIT A

*Caen*

, LE 08 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**

10/10/16

Le Directeur de l'ARS  
de Haute-Normandie  
10 rue de la République  
14000 Caen

AR 2016-08-023

ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-08-024

Décision tarifaire n° 91 portant fixation de la dotation  
globale soins pour l'année 2016      St Pierre du  
bosguérard



DECISION TARIFAIRE N° 91 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE BOSGUERARD SA ORPEA - 270010713

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 12/10/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE BOSGUERARD SA ORPEA (270010713) sis 7, R MARIE DE VAUDEMONT, 27370, SAINT-PIERRE-DU-BOSGUERARD et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE BOSGUERARD SA ORPEA (270010713) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, 08/07/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 773 801.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	750 753.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	23 048.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 483.42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.83
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD LE BOSGUERARD SA ORPEA (270010713).

FAIT A *Caen*

, LE 08 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**

100 100 100

100 100 100  
100 100 100  
100 100 100

100 100 100

ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-08-025

Décision tarifaire n° 92 portant fixation de la dotation  
globale soins pour l'année 2016 Tosny

DECISION TARIFAIRE N° 92 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE DU LAC TOSNY - 270024524

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 21/12/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DU LAC TOSNY (270024524) sis 0, CHE DE LA HAGUETTE, 27700, TOSNY et géré par l'entité dénommée SARL RESIDENCE D'AUTOMNE DU LAC TOSNY (270024516) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU LAC TOSNY (270024524) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 579 644.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 579 644.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 131 637.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	16.27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	16.27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.27
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL RESIDENCE D'AUTOMNE DU LAC TOSNY » (270024516) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU LAC TOSNY (270024524).

FAIT A

*Caen*

, LE

08 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**



ARS de Haute-Normandie

ARS de Haute-Normandie  
10 rue de la République  
14000 Caen

02 31 00 11 11

ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-08-026

Décision tarifaire n° 93 portant fixation de la dotation  
globale soins pour l'année 2016 Verneui sur Avre

DECISION TARIFAIRE N° 93 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CH VERNEUIL-SUR-AVRE - 270008691

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1917 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH VERNEUIL-SUR-AVRE (270008691) sis 81, R DU MOULIN DES MURAILLES, 27137, VERNEUIL-SUR-AVRE et géré par l'entité dénommée CH VERNEUIL-SUR-AVRE (270000110) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 05/05/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH VERNEUIL-SUR-AVRE (270008691) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 953 818.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 787 498.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	34 572.00
Accueil de jour	131 748.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 162 818.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.01
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.29
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.35
Tarif journalier HT	63.09
Tarif journalier AJ	73.19

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH VERNEUIL-SUR-AVRE » (270000110) et à la structure dénommée EHPAD CH VERNEUIL-SUR-AVRE (270008691).

FAIT A

*Caen*

, LE 08 AOUT 2016

Le directeur général  
~~La Directrice générale~~  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

*Christine LE FRECHE*  
**Christine LE FRECHE**



ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-08-027

Décision tarifaire n° 96 portant fixation de la dotation  
globale soins pour l'année 2016 Vernon

DECISION TARIFAIRE N° 96 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD KORIAN NYMPHEAS BLEUS VERNON - 270013345

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN NYMPHEAS BLEUS VERNON (270013345) sis 15, R PIERRE MENDES FRANCE, 27200, VERNON et géré par l'entité dénommée KORIAN NYMPHEAS BLEUS (250018058) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN NYMPHEAS BLEUS VERNON (270013345) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 912 476.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	889 428.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	23 048.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 039.67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.78
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.72
Tarif journalier HT	33.50
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN NYMPHEAS BLEUS » (250018058) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN NYMPHEAS BLEUS VERNON (270013345).

FAIT A

*Cam*

, LE

08 AOUT 2016

Le directeur général

La Directrice générale  
et par délégation  
la Directrice de l'autonomie

**Christine LE FRECHE**

Le Comité de gestion de  
la Haute-Normandie  
de l'Assurance Maladie  
de la Haute-Normandie

# Nouvel Hôpital de Navarre

27-2016-07-29-010

Décision N°2016 87

Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du NHN, donnée à madame MICHAUT, cadre de santé du Pôle de psychiatrie et d'Addictologie de Vernon aux seules fins de porter et signer le dépôt de plainte le 29 juillet 2016 suite à un incident survenu le 28 juillet 2016 dans le bâtiment Calmette, unité psychiatrique d'hospitalisation de Courte Durée à Vernon.

Décision JMK/CP/NL n° 2016/87

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé à Evreux en date du 26 décembre 2007,

Vu la nomination de Madame MICHAUT Isabelle en qualité de Cadre de Santé au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu l'organigramme de Direction du Nouvel Hôpital de Navarre,

DECIDE

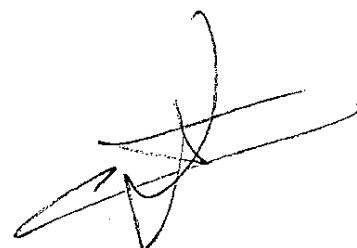
Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Madame MICHAUT Isabelle, Cadre de Santé du Pôle Psychiatrie et Addictologie de Vernon aux seules fins de porter plainte suite à un incident survenu le jeudi 28 juillet 2016 dans la structure « Unité Psychiatrique d'Hospitalisation de Courte Durée », bâtiment Calmette, 5 rue du Docteur Burnet à Vernon, après constatation des faits et de signer le dépôt de plainte, ce jour, en mon nom.

Article 2 :

La présente décision est valable le vendredi 29 juillet 2016.

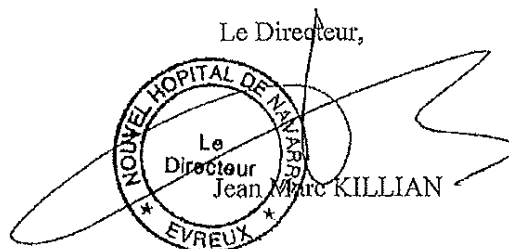
Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.



Mme MICHAUT Isabelle

Fait à Evreux, le 29 juillet 2016

Le Directeur,



Le Directeur  
Jean Marc KILLIAN

Original de la décision transmise à :

- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

[www.nouvel-hopital-navarre.fr](http://www.nouvel-hopital-navarre.fr)

62, route de Conches - CS 32204 - 27022 Evreux Cedex - Tél : 02 32 31 76 76 - Fax : 02 32 31 77 91

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2016-08-04-003

Décision n°2016 88

Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur  
du NHN donnée à Monsieur CAUVIN, Directeur Adjoint

*Décision n°2016 88*  
*Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du NHN donnée à Monsieur CAUVIN,*  
**aux seules fins de porter plainte et signer le dépôt  
de plainte le 4 août 2016 suite à l'utilisation frauduleuse de  
la carte carburant appartenant au NHN.**  
*à l'utilisation frauduleuse de la carte carburant appartenant au NHN.*

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé à Evreux en date du 26 décembre 2007,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu l'organigramme de Direction du Nouvel Hôpital de Navarre,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Services Economiques et Financiers aux seules fins de porter plainte suite à l'utilisation frauduleuse de la carte de carburant appartenant au NHN, après constatation des faits et de signer le dépôt de plainte en son nom.

**Article 2 :**

La présente décision est valable le jeudi 4 août 2016.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 4 août 2016

Le Directeur Adjoint,

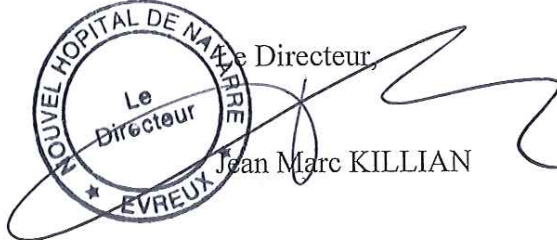
Jean-Michel CAUVIN

Original de la décision transmise à :

- L'intéressé
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers



Le Directeur,  
Jean Marc KILLIAN

Préfecture de l'Eure

27-2016-08-09-003

Arrêté DRCL/BFICL/2016-126 modifiant l'arrêté  
DRCL/B1/2016-117 portant création d'une commune  
nouvelle - NASSANDRES SUR RISLE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

**Arrêté DRCL/BFICL/2016-126  
modifiant l'arrêté DRCL/B1/2016-117  
Portant création d'une commune nouvelle  
- NASSANDRES SUR RISLE -**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants et R.2113-1 et suivants ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure et le procès-verbal de son installation au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté n° 2015-02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral DRCL/2016-117 portant création de la commune nouvelle « NASSANDRES SUR RISLE »
- Considérant que les communes de Carsix, Fontaine la Soret et Nassandres sont adhérentes au syndicat mixte d'adduction d'eau potable de la vallée de la Risle ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est ajouté à la fin du second alinéa de l'article 7 de l'arrêté DRCL/B1/2016-117 portant création d'une commune nouvelle « NASSANDRES SUR RISLE » :

...au syndicat d'adduction d'eau potable de la vallée de la Risle pour la partie du territoire correspondante à l'ancien territoire des communes de Carsix, Fontaine la Soret et Nassandres ».

L'article 7 devient :

**Article 7** : Sous réserve de l'évolution de la carte intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune nouvelle est adhérente à la communauté de communes Risle et Charentonne, et au syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure en lieu et place des anciennes communes.

Sous réserve de l'évolution de la carte intercommunale, elle sera également adhérente au S.I.V.O.S. du Plateau et au Syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg (S.E.R.P.N.) pour la partie du territoire correspondante à l'ancien territoire de la commune de Perriers la Campagne, au S.I.V.O.S. de Boisney-Carsix pour la partie du territoire correspondante à l'ancien territoire des communes de Carsix et de Fontaine la Soret, au syndicat de la Basse vallée de la Risle pour la partie du territoire correspondante à l'ancien territoire des communes de Nassandres et de Fontaine la Soret, **au syndicat d'adduction d'eau potable de la vallée de la Risle pour la partie du territoire correspondante à l'ancien territoire des communes de Carsix, Fontaine la Soret et Nassandres.**

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 - www.eure.gouv.fr

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux auprès du Préfet peut être exercé pendant ce même délai.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure et les Maires des communes de Carsix, de Fontaine-la-Soret, de Nassandres et de Perriers la Campagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Il sera notifié à :

- MM. les Maires concernés,
- MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont une ou plusieurs communes concernées par cette création de commune nouvelle est membre,
- M. le Directeur départemental des finances publiques,

Evreux, le 9 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2016-08-09-001

Arrêté du 09

*Arrêté fixant la liste des formateurs de propriétaires de chiens dangereux dans l'Eure*



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

**Arrêté n° D1/B1/16/825**  
**portant publication de la liste départementale**  
**des personnes habilitées à dispenser la formation**  
**de maîtres de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie**

**Le Préfet de l'Eure**  
**Officier de la légion d'honneur**

**Vu:**

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,
- l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,
- l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,
- les arrêtés préfectoraux habilitant les personnes à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Sur proposition de la Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste des formateurs habilités à dispenser la formation de maîtres de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime dans le département de l'Eure, est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :**

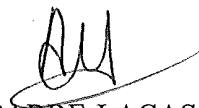
L'arrêté préfectoral n° D1/B1/15/1013 du 15 décembre 2015 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation de maître de chiens dangereux, est abrogé.

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Eure.

Evreux, le 9 août 2016

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture  
de l'Eure,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2016-08-09-002

## Liste des formateurs de propriétaires de chiens dangereux

*Liste des formateurs de propriétaires de chiens dangereux dans l'Eure, mise à jour au 09.08.2016*



PREFECTURE DE L'EU  
DIRECTION DE LA PREVENTION  
ET DE LA SECURITE CIVILE  
SECTION PREVENTION DE SECURITE

LISTE DES PERSONNES HABILITEES A REALISER LA FORMATION DE MAITRES DE CHIENS 1<sup>ère</sup> ET 2<sup>ème</sup> CATEGORIE

ANNEXE DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL n° D1/B1/161825 du 9 AOÛT 2016

ORGANISME	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE	LIEUX DE FORMATION	DIPLOME, TITRE, QUALIFICATION DU FORMATEUR	DATE ET N° DE L'HABILITATION	VALIDITE DE L'HABILITATION
M. Pascal BOCQUILLION	773, rue des supplantes 27160 FRANCHEVILLE	d.dewez@aliceadsl.fr	02-32-32-44-18	FRANCHEVILLE et au domicile des particuliers	moniteur d'éducation canine	02 février 2015 D3 SPS 15 0032	jusqu'au 1 <sup>er</sup> février 2020
Mme Rosemary BRAMI	28, rue de Saint-Cado 56550 BELZ	minicroos@orange.fr	06-29-46-31-43	au domicile des particuliers	certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	2 septembre 2013 D3/SPS 13 0135	jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
M. Claude CHERIN	28bis rue de Sainte Marguerite	claudc@dogexpress.fr	02-32-37-38-01 et 77-23-33-93	28bis rue de Sainte Marguerite - 27190 Le Fidelaire	certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	09 août 2016 D1/B1/161825	jusqu'au 04 août 2021
M. Régis CHRYSOSTOME	7, allée du Bel-Air 78711 MANTES LA VILLE	chrysostome.regis@hotmail.fr	01-71-48-32-11	au domicile des particuliers	brevet professionnel d'éducateur canin et certificat de capacité relatif aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	2 mai 2012 n° D5/B1 12 0194	jusqu'au 2 mai 2017
M. Emmanuel CORDIER	route de l'estuaire, 27210 SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE	emmanuel.cordier79@orange.fr	02-32-42-02-57	SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE et au domicile des particuliers	certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	19 septembre 2011 N° D5/B1 11 0391	jusqu'au 19 septembre 2016
M. Sébastien DESCHAMPS	route forestière	elevagecanin@icloud.com	06-48-17-63-62	au domicile des particuliers	certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	19 décembre 2013 D3/SPS 13 0501	jusqu'au 18 décembre 2018
M. Aurélien HECTOR	1, rue du Parc 27000 EVREUX	lecoincanin@voila.fr	06-10-05-35-53	1301, rue de Cochenel 27930 LE VIEL EVREUX	certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et certificat d'études pour les Sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	11 septembre 2014 D3 SPS 14 0454	Jusqu'au 11 septembre 2019
M. Sandric HUGUET	14, rue Casimir Delavigne 76800 LE HAVRE	texdogs@orange.fr	06-20-55-49-35	à domicile ou chez les particuliers	certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	25 novembre 2015 n° D1/B1/15/920	jusqu'au 24 novembre 2020
Mme Caroline KAYSER de CANDOLLE	1, hameau de Courcaillies 78270 BLARU	caroignes@wanadoo.fr	06-81-66-88-70	au domicile des particuliers	certificat de capacité pour l'activité de dressage et d'éducation canine	7 janvier 2011 n° D5/B1 11 001	jusqu'au 7 janvier 2016
Mme Sandrine OTSMANE	1, Ter des Petits Clozeaux Grand Bréau 77540 COURPALAY	contact@chienchatmodemploi.com	06.64.64.28.86 01.64.16.17.66	COURPALAY au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et certificat d'études pour les Sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres. Educateur Canin	18 novembre 2014 D3 SPS 14 0554	jusqu'au 17 novembre 2019
Mme Gilberte VAILLER	33, route des Vallées 27250 NEAUFLES AUVERGNY	la-baronnie@wanadoo.fr	02-32-33-42-37	COURPALAY au domicile des particuliers	certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	2 septembre 2013 D3/SPS 13 0296	jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
M. Eric WATEL	10, route du Courant 27250 AMBENAY	alluredchien@gmail.com	02-32-26-44-49	au domicile des particuliers	Certificat d'études pour les Sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres et certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	10 novembre 2014 D3 SPS 14 0455	jusqu'au 9 novembre 2019
Mme Cindy MARTIN	8, rue du Verger THEVRAY 27370		06-28-81-06-00	au domicile des particuliers	Diplôme d'honneur délivré par le président de la C.N.E.A.C. (Société Centrale Canine - Commission Nationale d'Education et d'Activités Cynophiles)	6 août 2015 D3 SPS 15 0477	jusqu'au 5 août 2020
M. Patrice FOUCAULT	231 route de la Haye Malherbe 27400 ACQUIGNY	clubcanin.foucault@wanadoo.fr	06-81-71-35-56	61, rue des Jongs 27400 ACQUIGNY en présence des chiens, selon les sessions	Certificat de formation à l'élevage canin de la Société Centrale Canine - Certificat de travail du SNPCC pour le dressage des chiens au mordant - Certificat de capacité du Ministère de l'Agriculture destiné au dressage de chiens au mordant	19 novembre 2015 D1/B1/15/895	jusqu'au 18 novembre 2020